



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**  
**Des 10 et 24 avril 2022**

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux dates et lieux de dépôt des documents électoraux**  
**pour le département du Gers**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée, modifié par le décret 2011-1837 du 8 décembre 2011, par le décret n°2016-1819 du 22 décembre 2016, par le décret n°2018-518 du 27 juin 2018, par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 instituant la commission locale de contrôle du Gers ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Déclarations**

**Les déclarations devront être remises par les candidats à la commission locale de contrôle :**

**✶ au plus tard : le mardi 29 mars 2022 à 12 heures, pour le 1<sup>er</sup> tour**  
**le mardi 19 avril 2022 à 12 heures, pour le 2<sup>nd</sup> tour**

**✶ dans les locaux de MEDIAPOST Toulouse – 11, avenue du Girou – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, routeur chargé des travaux de mise sous pli.**

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à ces dates.

Si le nombre de déclarations remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs.

## **Article 2 – Bulletins de vote**

Les bulletins de vote de chaque candidat sont imprimés par les soins du préfet en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les bulletins de vote de chaque candidat seront livrés pour les deux tours de scrutin :

↳ chez le routeur MEDIAPOST Toulouse - 11 avenue du Girou – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, chargé des travaux de mise sous pli pour 50 % de la quantité totale de chaque candidat, destinée à l'envoi de la propagande aux électeurs

↳ salle polyvalente – 32350 ORDAN-LARROQUE pour 50 % de la quantité totale de chaque candidat, destinée au colisage pour les mairies (travail réalisé en régie).

## **Article 3 – Mise en application**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers et M. et Mme les présidents de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

01 MARS 2022

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Jean-Sébastien BOUCARD